



Calcul de l'indemnité de stage 2010

Fiche pratique publié le **08/01/2010**, vu **51748 fois**, Auteur : [Corentin Kerhuel](#)

Quel est le montant de la gratification maximale non imposable pour 2010 ?

Tout d'abord il faut rappeler (voir mon précédent billet), que désormais les stages devront recevoir une gratification obligatoire à partir d'une durée de **deux mois**, contre trois mois auparavant.

Les indemnités de stages échappent à l'imposition lorsque celles-ci se trouvent en dessous d'un certain pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité maximum non imposable pour 2008 était d'un peu plus 350€.

L'indemnité maximum non imposable pour 2009 était d'un peu plus de 398€.

Et pour 2010 ?

Voici comment faire le calcul :

L'indemnité maximum non imposable est à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, sur la base horaire (22€ pour 2010). Le temps plein est de 35h par semaine, soit 151,67h par mois ($35 \times 52 / 12$ = temps de travail hebdomadaire * nombre de semaines dans une année / nombre de mois dans une année).

Soit :

$$22 \times 12,5\% \times 151,67 = 417,09\text{€}$$

L'indemnité maximum non imposable pour 2010 est donc de : 417,09€.

Sources :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021334833&dateTexte=&categorieL>